

**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
REPUBLIQUE FRANCAISE****DECISION DU PRESIDENT 2026/06****LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD RIBERACOIS,****VU** l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,**VU** la délibération 2026/29 du 25/02/2026 concernant le vote du budget annexe Village de Beauclair et donnant délégation de pouvoir au Président pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel (chapitre 012),**DECIDE****ARTICLE 1 :**

Il est décidé de procéder aux virements de crédits suivants afin d'assurer l'ordonnancement de dépenses au titre de la fongibilité des crédits comme suit :

<u>SECTION</u>	<u>NATURE</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>DESIGNATION</u>	<u>MONTANT</u>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	673	Titres annulés (sur exercice antérieurs)	+ 782.00 €
		615228	Entretien, réparations autres bâtiments	- 400.00 €
		61558	Entretien autres biens mobiliers	- 382.00 €
		TOTAL		0.00 €

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Signé électroniquement le 19/05/2026 à 15:47
par Didier BAZINET

Publié le 27/07/2026

